

3 juillet 2012

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 juillet 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 juillet 2012, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2012-07-0409

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 juillet 2012

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La cession, par la Ville, à Les habitations Réjean Roy inc., d'un terrain situé à proximité de la rue Gaudette, en échange des terrains requis pour le déplacement du cours d'eau longeant la rue Lapalme.
- L'acquisition, par la Ville, d'un terrain situé à proximité de la route 219, dans le cadre de la réalisation du plan de conservation.
- Les travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc qui seront entrepris sous peu et les inconvénients que ces travaux sont susceptibles d'occasionner dans le secteur environnant.
- La mise en demeure transmise par monsieur le maire à un membre du conseil municipal pour atteinte à sa réputation.
- Le processus en cours en vue de l'enquête administrative qui sera tenue à l'égard des deux employés municipaux qui ont été suspendus de leurs fonctions à la suite de l'intervention de l'Unité permanente anti-corruption (UPAC).
- La récente intervention de l'UPAC et les diverses arrestations qui s'en sont suivies, les allégations de collusion entre les entrepreneurs dans les contrats accordés par la municipalité. La position du conseil municipal à l'égard de ces allégations.
- Des modifications à apporter à la signalisation à l'intersection des rues Saint-Jacques et Cousins afin d'y accroître la sécurité.

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège.

PROCÈS-VERBAUX

No 2012-07-0410

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 18 juin 2012

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2012, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19). ;

3 juillet 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 18 juin 2012, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2012-07-0411

Renouvellement de la convention de transport en commun de personnes intervenu avec « Les autobus Boulais ltée »

CONSIDÉRANT la convention de transport en commun de personnes intervenu le 20 octobre 2005 avec « Les autobus Boulais ltée » ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2007-11-0481, adoptée le 22 novembre 2007, le Comité exécutif approuvait le remplacement de la dénomination sociale « les autobus Boulais ltée » par « Veolia Transport Québec inc. » ;

CONSIDÉRANT que cette convention de transport en commun de personnes prend fin le 31 juillet 2012 mais que selon l'article 2, elle peut être renouvelée pour une période additionnelle de trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de se prévaloir de cette option de renouvellement, mais en y apportant certaines modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit renouvelée, pour une période additionnelle de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 juillet 2015, la convention de transport en commun de personnes intervenu le 20 octobre 2005 avec « Les autobus Boulais ltée » (maintenant Veolia Transport Québec inc.), en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajustement du nombre d'heures de service en fonction de la réalité 2012 ;
- Sorties additionnelles (nouvel article) :
 - paiement pour véhicule déjà fixé à l'horaire : 1h30 minimum ;

3 juillet 2012

- paiement pour véhicule non fixé à l'horaire : 3h00 minimum ;
- Escompte de valeur :
 - le nombre actuel d'heures de service est de 59 573. Un escompte de 10% sera appliqué à toute heure de service additionnelle ;
- Augmentation du tarif horaire :
 - chaque année (1^{er} janvier) le tarif horaire sera indexé selon la formule suivante :
$$\frac{\text{IPC} + \text{IPT}}{2}$$
 - à cela, s'ajoutait sur le service urbain 1,50 \$/heure et sur le service interurbain 2,00 \$/heure pour moderniser la flotte de véhicules. Cette disposition ne s'applique plus puisque le rattrapage a été fait dans le remplacement de la flotte de véhicules ;
- Clause carburant :
 - un ajustement sera apporté à cette clause pour préciser son application. Elle s'applique dans les deux sens, soit : si le prix augmente, payable au transporteur, si le prix diminue, payable à la Ville ;
- Annexes :
 - les annexes sont mises à jour pour refléter la réalité de 2012 ;
- Remplacement des véhicules :
 - véhicules interurbains :

actif : 26
réserve : 6

le transporteur s'engage à remplacer sept (7) véhicules d'ici la fin du contrat ;
 - véhicules urbains :

actif : 9
réserve : 3

le transporteur s'engage à remplacer quatre (4) véhicules d'ici la fin du contrat ;
 - deux minibus à plancher bas seront intégrés au service urbain à compter de juillet 2012 (affectés aux circuits d'Iberville) ;

3 juillet 2012

- Possibilité d'intégrer un véhicule à deux étages sur le circuit interurbain;
- Possibilité d'acquisition de véhicules hybrides.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0412

Négociation d'un nouveau protocole d'entente avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 9 mars 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prend fin le 31 décembre 2012 et qu'il y est prévu qu'il peut être renouvelé aux mêmes termes et conditions sur consentement mutuel transmis par écrit par chacune des parties avant le 30 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que ni la Ville, ni la Corporation n'a manifesté sa volonté de renouveler cette entente ;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et des emplois qui sont créés à cette occasion ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prenne acte du non renouvellement du protocole d'entente intervenu le 9 mars 2005 avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu », cette entente prenant fin le 31 décembre 2012.

Que la Ville informe, d'autre part, cet organisme qu'elle souhaite poursuivre ce partenariat pour la tenue annuelle de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-

3 juillet 2012

Richelieu » sur la base d'une nouvelle entente et, qu'à cette fin, la Direction générale soit mandatée pour négocier les termes d'une telle entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2012-07-0413

Suspension de l'employé 00292

CONSIDÉRANT les informations transmises par la Direction générale à l'égard de l'employé n° 00292 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit entérinée la suspension avec solde imposée le 26 juin dernier par le directeur général à l'égard de l'employé n° 00292.

Que cette suspension avec solde soit maintenue pendant toute la durée de l'enquête administrative en cours relativement aux agissements de cet employé.

Que le Conseil municipal décide du sort de cet employé au terme de cette enquête.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-07-0414

Suspension de l'employé 07522

CONSIDÉRANT les informations transmises par la Direction générale à l'égard de l'employé n° 07522 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit entérinée la suspension avec solde imposée le 26 juin dernier par le directeur général à l'égard de l'employé n° 07522.

3 juillet 2012

Que cette suspension avec solde soit maintenue pendant toute la durée de l'enquête administrative en cours relativement aux agissements de cet employé.

Que le Conseil municipal décide du sort de cet employé au terme de cette enquête.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2012-07-0415

Appel d'offres – SA-716–AD-12 – Fourniture de produits de traitement des eaux usées (polymère de type cationique) – années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées (polymère de type cationique) pour les années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « BASF Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « BASF Canada inc. », le contrat pour la fourniture de produits de traitement des eaux (polymère de type cationique), selon les options suivantes :

- Option A : 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013
- Option B : 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014
- Option C : 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015

le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 248 588,55 \$, taxes en sus.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable

3 juillet 2012

02-414-00-637 et ce, de la manière suivante pour chacun de ces exercices financiers :

2012 : 33 737,81 \$, plus les taxes applicables
2013 : 81 666,38 \$, plus les taxes applicables
2014 : 83 614,12 \$, plus les taxes applicables
2015 : 49 570,24 \$, plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2012-07-0416

Circulation à sens unique sur la rue Malo

CONSIDÉRANT les résultats d'une analyse de circulation sur la rue Malo, laquelle fait ressortir un volume de circulation anormalement élevé sur cette rue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que la circulation se fasse en sens unique sur la rue Malo, en direction est, entre la rue Françoise-Rousselle et la rue Rita.

Que soit également autorisée la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire sur la rue Malo, en direction est, à l'intersection de la rue Françoise-Rousselle.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire, le tout selon le plan portant le numéro CIR-015 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 25 mai 2012, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

Appel d'offres – SA-2023-TP-12 – Travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage du Haut-Richelieu inc. », le contrat pour des travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 125 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-521 et 22-310-00-700.

Aucun vote n'est tenu à l'égard de cette proposition.

NON ADOPTÉE

- - - -

No 2012-07-0417

Report de la décision - Appel d'offres SA-2023-TP-12 - Travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De reporter à une séance ultérieure la décision relative à l'appel d'offres no SA-2023-TP-12 – Travaux de pavage pour diverses interventions de réfection et protection de services

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2012-07-0418

3 juillet 2012

DDM 12-2751 – Monsieur Guy Bonneau – Immeuble sis au 105, rue des Forges

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Bonneau et affectant l'immeuble situé au 105, rue des Forges.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 148 219 du cadastre du Québec et situé au 105, rue des Forges ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la superficie sera inférieure à la superficie minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 148 219 du cadastre du Québec et situé au 105, rue des Forges et visant à permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une superficie inférieure à la superficie minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2012-07-0419

DDM 12-2756 – Monsieur Luc Desjardins – Immeuble sis au 362, rue France

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Desjardins et affectant l'immeuble situé au 362, rue France.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 399 du cadastre du Québec et situé au 362, rue France ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal (garage) qui empiète dans les marges latérales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 399 du cadastre du Québec et situé au 362, rue France et visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal (garage) qui empiète dans les marges latérales prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0420

DDM 12-2757 – Monsieur Jean Ménard – Immeuble sis au 169, rue des Balbuzards

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Ménard et affectant l'immeuble situé au 169, rue des Balbuzards.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean Ménard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 321 du cadastre du Québec et situé au 169, rue des Balbuzards ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant pour recouvrir les murs latéraux et arrière, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean Ménard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 321 du cadastre du Québec et situé au 169, rue des Balbuzards et visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant pour recouvrir les murs latéraux et arrière, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2012-07-0421

DDM 12-2768 – Monsieur Paul Boulais – Immeuble sis au 76, rue Dépelteau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Boulais et affectant l'immeuble situé au 76, rue Dépelteau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Boulais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 492 957 du cadastre du Québec et situé au 76, rue Dépelteau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le bâtiment qui y est construit et dont les murs latéraux et arrière sont recouverts d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

3 juillet 2012

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Boulais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 492 957 du cadastre du Québec et situé au 76, rue Dépelteau et visant à régulariser le bâtiment qui y est construit et dont les murs latéraux et arrière sont recouverts d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite, le tout conformément aux plans DDM-2012-2768-10 à DDM-2012-2768-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0422

DDM 12-2776 – Monsieur Sébastien Parent – Immeuble sis au 130, rue Joseph-Tremblay (report de décision)

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Parent et affectant l'immeuble situé au 130, rue Joseph-Tremblay.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Une citoyenne, propriétaire de l'immeuble voisin à l'immeuble visé par cette demande, s'adresse au Conseil municipal pour l'informer qu'elle s'oppose à l'acceptation de cette demande. Elle dit craindre que la création d'un lot dont les dimensions seront inférieures aux dimensions minimum prescrites est susceptible de porter atteinte à son intimité, en plus de faire perdre de la valeur à sa propriété.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 824 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Joseph-Tremblay ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 6 août 2012, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sébastien Parent à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 824 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Joseph-Tremblay et visant à autoriser une opération cadastrale

3 juillet 2012

ayant pour effet de créer deux (2) lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0423

DDM 12-2778 – Madame Christine Benjamin – Immeuble sis au 58, rue des Renards

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Christine Benjamin et affectant l'immeuble situé au 58, rue des Renards.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Christine Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 322 du cadastre du Québec et situé au 58, rue des Renards ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans les marges latérales et avant prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Christine Benjamin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 322 du cadastre du Québec et situé au 58, rue des Renards et visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé, de façon à créer un empiètement de celui-ci dans les marges latérales et avant prescrites.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0424

DDM 12-2785 – Monsieur Ghyslain Gagné – Immeuble sis au 2315, route 133

3 juillet 2012

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Gagné et affectant l'immeuble situé au 2315, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ghyslain Gagné à l'égard de l'immeuble constitué des lots 87-24 et 87-25 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2315, route 133 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit malgré le fait qu'une telle enseigne n'est pas permise dans la zone dans laquelle cet immeuble est situé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Ghyslain Gagné à l'égard de l'immeuble constitué des lots 87-24 et 87-25 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2315, route 133

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne détachée à cet endroit malgré le fait qu'une telle enseigne n'est pas permise dans la zone dans laquelle cet immeuble est situé, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2785-01 à DDM-2012-2785-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0425

DDM 12-2786 – « Monty Architectes » - Immeuble constitué du lot 4 549 568 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Monty Architectes » et affectant un immeuble situé sur la rue Bernier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Monty Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 568 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne murale dont une partie dépassera la ligne du toit du bâtiment qui y sera érigé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Monty Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 568 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale dont une partie dépassera la ligne du toit du bâtiment qui y sera érigé, le tout conformément au plan n° DDM-2012-2786-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0426

DDM 12-2788 – Monsieur Pierre Pauze – Immeuble sis aux 400-410, rue Croisetière Nord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Pauze et affectant l'immeuble situé aux 400-410, rue Croisetière Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Pauze à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 003 988 du cadastre du Québec et situé aux 400-410, rue Croisetière Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction de bâtiments accessoires empiétant dans la cour avant et la marge latérale prescrite, de même que l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement empiétant dans la cour avant ;

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Pauze à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 003 988 du cadastre du Québec et situé aux 400-410, rue Croisetière Nord.

Que soient autorisées à cet endroit :

- l'aménagement d'un espace de chargement et de déchargement empiétant dans la cour avant ;
- la construction d'un bâtiment accessoire qui empiète dans la cour avant et qui empiète de 0,6 m dans la marge latérale prescrite à 2 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2788-01 à DDM-2012-2788-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, aux conditions suivantes :

- aménagement d'une plantation d'arbres à moyen déploiement à tous les 7 m le long de la ligne de la rue Croisetière Nord et de la route 104 ;
- aménagement paysager à l'intersection de la rue Croisetière Nord et de la route 104 ;
- utilisation d'un revêtement de briques sur la façade latérale droite du lave-auto.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0427

DDM 12-2790 – Monsieur Nicolas Dussault – Immeuble sis au 149 – 1^{re} Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Dussault et affectant l'immeuble situé au 149 – 1^{re} Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicolas Dussault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 330 du cadastre du Québec et situé au 149, 1^{re} Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale ayant pour but de créer deux lots dont la profondeur sera inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicolas Dussault et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 330 du cadastre du Québec et situé au 149 – 1^{re} Avenue.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots qui dérogent aux normes prescrites, à savoir :

- lot A : dont la profondeur est de 19,75 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 m ;
- lot B : dont la profondeur est de 0,55 m inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2790-01 à DDM-2012-2790-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès communes sur la 2^e Rue ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement commune ;
- l'aménagement d'une zone tampon de deux (2) m minimum, composé d'une clôture ou d'une haie de conifères de 1,8 m de hauteur minimum.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0428

3 juillet 2012

DDM 12-2793 – Monsieur Martin Delsaer – Immeuble sis au 350, rue Champlain

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Delsaer et affectant l'immeuble situé au 350, rue Champlain.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 648 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'aire de stationnement aménagée à cet endroit et comportant certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 648 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Champlain.

Que soit régularisée l'aire de stationnement qui y est aménagée, laquelle ne comporte ni aire de manœuvre, ni système de drainage, ni bordure de béton et dont :

- la largeur de l'entrée charretière est de 18,6 m supérieure à la largeur maximum prescrite à 10 m ;
- les cases de stationnement empiètent de 0,3 m dans la distance à respecter avec le bâtiment principal prescrite à 1,5 m ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2793-01 et DDM-2012-2793-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0429

3 juillet 2012

DDM 12-2794 – « GCP Construction inc. » - Immeuble sis au 795, rue Lucien-Beaudin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « GCP Construction inc. » et affectant l'immeuble situé au 795, rue Lucien-Beaudin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « GCP Construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 276 du cadastre du Québec et situé au 795, rue Lucien-Beaudin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction de ce bâtiment ont été entrepris avant l'émission du permis de construction ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « GCP Construction inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 276 du cadastre du Québec et situé au 795, rue Lucien-Beaudin et visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète dans la marge arrière prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0430

UC 12-2764 – Monsieur Jonathan Lepage – Immeuble sis au 26, rue des Tilleuls

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jonathan Lepage et affectant l'immeuble situé au 26, rue des Tilleuls.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jonathan Lepage à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 917 063 du cadastre du Québec et situé au 26, rue des Tilleuls ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jonathan Lepage à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 917 063 du cadastre du Québec et situé au 26, rue des Tilleuls.

Que soient en conséquence autorisés l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2764-01 à UC-2012-2764-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0431

UC 12-2781 – Yan Triponez pour « Vidéotron » - Immeuble sis au 885, rue Aubry

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yan Triponez pour « Vidéotron » et affectant l'immeuble situé au 885, rue Aubry.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yan Triponez pour « Vidéotron » à l'égard

3 juillet 2012

de l'immeuble constitué du lot 3 088 447 du cadastre du Québec et situé au 885, rue Aubry ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une tour de télécommunications et de construction d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yan Triponez pour « Vidéotron » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 447 du cadastre du Québec et situé au 885, rue Aubry.

Que soient en conséquence autorisées l'implantation d'une tour de télécommunications et la construction d'un bâtiment accessoire à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2781-01 à UC-2012-2781-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2012-07-0432

UC 12-2787 – Monsieur Francis Laliberté – Immeuble sis au 1424, rue Baillargeon

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Francis Laliberté et affectant l'immeuble situé au 1424, rue Baillargeon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Francis Laliberté à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 572 du cadastre du Québec et situé au 1424, rue Baillargeon ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel, à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit ;

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Francis Laliberté à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 572 du cadastre du Québec et situé au 1424, rue Baillargeon.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment d'habitation unifamilial érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2012-2787-01 à UC-2012-2787-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0433

PIIA 12-2729 (retour) – Monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » – Immeuble sis aux 179-185, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2012-05-0251, adoptée le 7 mai 2012, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » à l'égard du projet de construction de 4 bâtiments d'habitation multifamiliale sur le lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, le requérant devait soumettre, pour approbation, un plan portant sur l'aménagement paysager de ce site ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan a été soumis pour approbation ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée à cet égard par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 juin 2012 ;

3 juillet 2012

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Lussier pour « Construction Bellus » relativement aux aménagements paysagers de l'immeuble constitué du lot 4 260 433 du cadastre du Québec et situé aux 179-185, rue Saint-Georges, le tout conformément au plan PIA-2012-2729-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2012-07-0434

PIIA 12-2782 – « Monty Architectes » – Immeuble constitué du lot 4 549 568 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Monty Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 568 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial (édifice à bureaux) à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 mai 2012 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Monty Architectes » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 568 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier.

Que soient en conséquence autorisés la construction d'un bâtiment commercial (édifice à bureaux), l'aménagement d'une aire de stationnement et les aménagements paysagers à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2782-01 à PIA-2012-2782-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 juillet 2012

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0435

PIIA 12-2792 – Monsieur Martin Delsaer – Immeuble sis au 350, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 648 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 648 du cadastre du Québec et situé au 350, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2792-01 à PIA-2012-2792-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il affirme être copropriétaire de l'immeuble qui y est visé. Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2012-07-0436

PIIA 12-2760 – Madame Stéphanie Gauthier – Immeuble sis aux 193-199, rue Laurier

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Stéphanie Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 269 du cadastre du Québec et situé aux 193-199, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet réfection des galeries et balcons situés en façade du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 juin 2012 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Stéphanie Gauthier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 269 du cadastre du Québec et situé aux 193-199, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de réfection des galeries et balcons situés en façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2012-2760-01 à PIA-2012-2760-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2012-07-0437

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1107

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1107 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial sur une distance de 100 mètres à partir de la rue Saint-Michel et plus précisément sur les immeubles portant les numéros de lots 4 270 934, 4 497 326 et 4 999 487 du cadastre du Québec, décrétant une dépense n'excédant pas

3 juillet 2012

529 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2012.

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2012-07-0438

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1108

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1108 et intitulé « Règlement autorisant une dépense de 1 686 000 \$ et un emprunt de 936 000 \$ pour réaliser la phase IX du programme « Rénovation Québec / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 juillet 2012.

- - - -

RÈGLEMENTS

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2012-07-0439

Adoption du règlement n° 1081

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1081 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1081 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1081 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1081 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé et du milieu humide dans le secteur du développement du Haut-Saint-Jacques ;
- de modifier les limites des zones situées à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jacques, au nord de la rue Claude et au sud de la rue de la Canadienne, de façon à :
 - agrandir la zone H-1272 et H-1869 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1302, H-1304, H 1305 et H-1307 à même une partie de la zone H-1576 ;
 - créer les zones H-1303 et H-1306 à même une partie de la zone H-1576 et H-1869 », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2012-07-0440

Adoption du règlement n° 1082

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1082 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1082 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

3 juillet 2012

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1082 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1082 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'agrandir le « Secteur de P.I.I.A. : Saint Luc », enfin d'assujettir la zone C-2118, en vertu du plan de zonage du règlement n°0651 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0441

Adoption du règlement n° 1083

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1083 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1083 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1083 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1083 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone I-1422 à même une partie de la zone I 1407, située sur la rue Gaudette à proximité du boulevard Industriel, sans modifier les usages autorisés ;
- d'autoriser dans la zone H-1184, située sur la rue Champlain, face à la rivière Richelieu la classe « Habitation multifamiliale » de 4 à 6 logements, de 2 à 3 étages ;

3 juillet 2012

- de réduire les dimensions des terrains dans les zones C-2111, H-2192, H-2193, H 2194, H-2195. Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon, entre le croissant des Iroquois et la rue Fleur-de-Lys ;
- d'assujettir la zone C-2118, située sur le boulevard Saint-Luc à proximité de la rue Donais, au secteur de P.I.I.A : de Saint-Luc », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2012-07-0442

Adoption du règlement n° 1086

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1086 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1086 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1086 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1086 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-4010 à même une partie des limites de la zone A 4009, située à l'est de la rue des Ormes ;
- d'agrandir les limites des zones H-4958 et H-4980 à même une partie des limites de la zone C-4972, situées à l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

3 juillet 2012

- d'autoriser dans la zone C-4972, située sur le boulevard Saint-Luc, les usages de la sous-classe I1-11 « Industrie de textile et du vêtement » et l'usage C1-04-01 « Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » ;
- d'agrandir les limites de la zone C-2620 à même une partie des limites de la zone C 2619, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité de l'intersection de la rue Bélair et pour autoriser la classe « 9. Mixte » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0443

Adoption du règlement n° 1089

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1089 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1089 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1089 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1089 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire la distance à respecter entre une piscine et un bâtiment, et ce, sur l'ensemble du territoire », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2012-07-0444

Adoption du règlement n° 1091

3 juillet 2012

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1091 a été tenue le 4 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1091 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1091 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1091 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, de manière à redresser les limites du boisé dans le secteur du développement du groupe habitation (H) de faible à haute densité de Rheinmetall ;
- de modifier les limites des zones situées entre le boulevard du Séminaire Sud et le chemin de fer Canadien National et la rue Cousins Sud, de façon à :
 - agrandir la zone H-1646 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - créer les zones H-1745 et H-1754 à même une partie des zones I-1428 et H-1781 ;
 - créer la zone H-1756 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - créer la zone H-1757 à même une partie des zones I-1428 et H-1780 ;
 - créer la zone H-1758 à même une partie de la zone H-1781 ;
 - agrandir la zone H-1780 à même une partie de la zone I-1428 ;
 - supprimer la zone H-1781 », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

3 juillet 2012

No 2012-07-0445

Adoption du règlement n° 1100

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1100 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1100 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1100 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de relocalisation et remplacement d'une conduite d'aqueduc municipale, de la rue Saint-Louis au chemin de fer du Canadien Pacifique, décrétant une dépense n'excédant pas 529 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2012-07-0446

Adoption du règlement n° 1101

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1101 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1101 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 1101 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de surface et de réseaux techniques urbains souterrains dans le prolongement de la rue des Colibris, section comprise entre la rue De Maupassant et l'avenue du Parc, et pour la future rue localisée sur une partie du lot 4 760 121 du cadastre du Québec, ainsi que pour les travaux visant à améliorer la géométrie de la rue des Colibris, section située

3 juillet 2012

entre les rues Saint-Gérard et De Maupassant, décrétant une dépense n'excédant pas 4 560 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de correction de la résolution n° 2012-06-0370.
- Procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 24 mai, 28 mai et 13 juin 2012.
- États financiers 2011 pour le Transport adapté pour personnes handicapées

- - - -

CORRESPONDANCE

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N° 2012-012

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe qu'une enveloppe de 750 000 \$ est allouée à la Ville dans le programme Rénovation Québec (PRQ)
- 2) Monsieur Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, nous annonce une subvention maximale de 25 000 \$ pour les travaux d'amélioration du boulevard Sainit-Joseph
- 3) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1073

3 juillet 2012

- 4) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1074
- 5) Madame Nancy Klein, directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1075
- 6) Commission de la représentation électorale du Québec nous informe que notre règlement n° 1071 sur les districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Réclamations :

- I) Promutuel CSP, pour ses clients Émilie Lemonde et François Benjamin, 33, avenue du Parc, dommages causés par un refoulement d'égout le ou vers le 29 mai 2012.
- II) Intact, pour ses clients Diane Zbierski et Stéphane Lapierre, 292, rue Sainte-Marie, dommages causés par un bris d'aqueduc le ou vers le 3 juin 2012.
- III) Jevco, pour son client Benoît Dunn, rue Saint-Germain, dommages à sa résidence le ou vers le 6 juin 2012.
- IV) Dubuc, Lessard & Associés inc., pour sa cliente, Monique Huard Bousquet, 408, rue Frontenac, pour refoulement d'égout le ou vers le 29 mai 2012.
- V) Cuierrier & Associés inc., pour son client Dominic Lord, 23, rue Sainte-Lucie, pour dégât d'eau le ou vers le 29 mai 2012.
- VI) LaCapitale, pour son client François-Xavier Girard, 415, 7^e Avenue, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 29 mai 2012.
- VII) La Capitale, pour sa cliente Mélanie Parent, 12, rue des Quatre-Saisons, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 29 mai 2012.
- VIII) TD Assurance, pour ses clients Valérie Mercier et Jonathan David Bélanger, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 29 mai 2012.
- IX) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux d'excavation effectués au coin des rues de Montmartre et Papineau, le ou vers le 12 juin 2012.

- - - -

3 juillet 2012

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- L'importance d'assurer l'intégration des tours de télécommunications à l'environnement dans lequel elles sont installées.
- Le règlement n° 1089 modifiant le règlement de zonage afin de réduire à un mètre la distance à respecter entre une piscine et un bâtiment.
- Le système d'éclairage qui sera mis en place dans la nouvelle section de la rue des Colibris.
- La réaction du conseil municipal à l'égard des allégations de collusion entre les entrepreneurs dans les contrats accordés par la municipalité.
- La méthode utilisée par Compo Haut-Richelieu pour contrôler l'accès aux différents écocentres.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux organisateurs des activités qui ont été tenues dans le cadre des festivités de la Fête nationale et de la fête du Canada. On souligne également le bon travail des employés affectés au nettoyage des sites de ces festivités.
- L'intervention de l'UPAC, les accusations portées contre certains entrepreneurs, la nécessité d'exercer les recours judiciaires requis pour récupérer les sommes que la Ville a peut-être versées en trop dans l'octroi des contrats.
- L'enquête administrative qui sera tenue à l'égard des deux employés suspendus à la suite de cette intervention.

3 juillet 2012

- La possibilité de procéder à l'embauche d'un vérificateur interne pour assurer un meilleur contrôle des contrats accordés.
- Les répercussions des événements des derniers jours sur le fonctionnement de l'appareil administratif.
- La transparence des décisions et des agissements du conseil municipal via les nombreuses demandes d'accès que le responsable de l'accès de la Ville reçoit et traite à tous les jours.
- Le dépôt d'une pétition signée par des résidents du secteur du boulevard Industriel afin d'interdire la circulation des camions sur un tronçon de ce boulevard.
- La demande de certains contribuables du chemin des Patriotes Est afin d'analyser la possibilité d'obtenir des subventions gouvernementales pour la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout à cet endroit.
- Les travaux d'urbanisation de boulevard Saint-Luc et la nécessité de poser des gestes pour diminuer le plus possible les inconvénients que ceux-ci occasionneront dans ce secteur.

-- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2012-07-0447

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

La séance se lève à 22 h 50

Maire

Greffier